Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260625-D2026-161-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2022/10 RELATIF À LA CONDUITE, MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, TRAITEMENT D'EAU, PLOMBERIE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, SAUNA ET HAMMAM DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE SAINT REMY SUR AVRE

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-161

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8.*
Vu *le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du Bureau communautaire n°2022-063 du 02 mai 2022 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2022/10 relatif à la conduite, la maintenance et la surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire et de l'espace de remise en forme du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre avec la société CRAM,*
Vu *la décision du Président n°D2025-213 du 15 juillet 2025 relatif à la conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/10 ayant pour objet l'ajout nouvelles lignes au BPU sans incidence financière,*
Vu *l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°02,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à la société CRAM les prestations de conduite, de maintenance et de surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire et de l'espace de remise en forme du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre, à compter du 1er juin 2022 sous la forme d'un marché composite conclu :
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 76 732 € HT,
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 10 000 € HT sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU),

Considérant que le marché a été conclu pour une durée de treize (13) mois comprenant un (1) mois de tuilage, reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois,
Considérant qu'une nouvelle consultation est en cours de préparation pour le renouvellement des prestations,
Considérant qu'eu égard à l'échéance du contrat en cours et à la nécessité de poursuivre les prestations dans l'attente de la prise d'effet du nouveau marché, il est nécessaire de prolonger le contrat pour une durée de deux (2) mois,
Considérant que cette prolongation entraîne une plus-value de 14 500 € HT, représentant une augmentation de 4,72 % par rapport au montant initial du marché portant le montant global et forfaitaire total à 321 428 €HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2022/10 relatif à la conduite, la maintenance et la surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire et de l'espace remise en forme du centre aquatique AgglOcéane avec la société CRAM portant prolongation de la durée du marché de deux (2) mois afin d'assurer la continuité des prestations entraînant une plus-value de 14 500 € HT, représentant une augmentation de 4,72 % par rapport au montant initial du marché portant le montant global et forfaitaire total à 321 428 €HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CRAM.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 juin 2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPONDT
7ème Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25 juin 2026